



PREFECTURE DU RHONE

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION**
Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 7 janvier 2009

ARRETE n° RAA 2009-1371

OBJET : Chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage en période de fortes gelées.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2008-3406 du 18 juin 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 dans le département du Rhône ;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône.

ARRETE

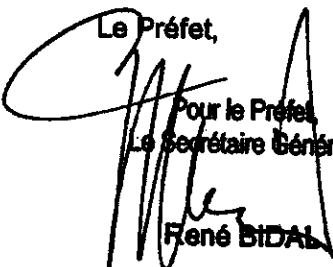
ARTICLE 1 : Considérant que les conditions climatiques actuelles entraînent des difficultés de survie pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage, l'exercice de la chasse est suspendu :

- Pour le gibier d'eau sur l'ensemble du département du Rhône à l'exception des fleuves Rhône et Saône ;
- Pour les oiseaux de passage suivants : bécasse des bois et vanneau huppé, sur l'ensemble du département du Rhône ;

à partir du jeudi 8 janvier 2009, 6 heures jusqu'au dimanche 18 janvier 2009, 20 heures.

Cette période pourra être modifiée - écourtée ou prolongée - en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet du Rhône, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service interdépartemental Ain-Rhône de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, les lieutenants de louveterie, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
René BIDAS